



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MERCIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 2022-1009-10

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009
AFIN DE RÉFÉRER AUX PÉNALITÉS DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (RLRQ, CHAPITRE A-19.1)
RELATIVE À L'ABATTAGE D'UN ARBRE

CONSIDÉRANT les articles 113 et 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A19.1);

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT la consultation publique du 23 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

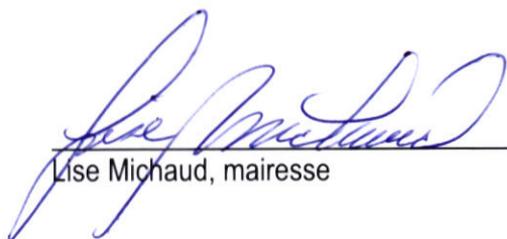
ARTICLE 2 : Le tableau de l'article 2.1.4 du Règlement de zonage 2022-1009 est modifié par le remplacement des deux dernières lignes par la suivante :

«

Abattage d'un ou plusieurs arbres	Les montants prévus par de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A19.1);	Les montants prévus par de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A19.1);
-----------------------------------	--	--

».

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Lise Michaud, mairesse


Pascal Cloutier, greffier-adjoint